

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 24	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 13	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	----------------	----------------

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 15 juin 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-06-15-BD-8 :

**Règlement de mise à disposition de matériel aux organisateurs d'évènements sur le territoire de Metz Métropole .**

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de Prévention des déchets signé avec l'ADEME,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le projet de règlement annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour les structures publiques et les associations à but non lucratif, de pouvoir bénéficier de matériel sur la thématique "Prévention des déchets" et tri, dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le territoire de Metz Métropole,

APPROUVE le règlement de mise à disposition du matériel aux structures publiques et associations à but non lucratif organisatrices d'évènements sur le territoire de Metz Métropole,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 16 juin 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## **RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AUX ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS SUR LES THÉMATIQUES DE LA PRÉVENTION ET DU TRI DES DÉCHETS**

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement et de la volonté de réduire les déchets et de développer le tri, Metz Métropole propose aux organisateurs d'événements sur le territoire, la mise à disposition de matériel. L'objectif de ce prêt est d'inciter les structures locales à organiser des événements avec le souci de produire le moins de déchets possible ou d'organiser des événements sur les thématiques de la prévention et du tri des déchets.

### **Article 1 : Objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de fixer les modalités et les conditions de mise à disposition de matériel par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'organisation d'événements sur les thématiques de la prévention et du tri des déchets.

### **Article 2 : Les bénéficiaires**

La mise à disposition est exclusivement réservée à toute structure publique et aux associations à but non lucratif, qui organisent un événement sur le territoire de Metz Métropole. Celles-ci s'engagent à ne pas prêter ou louer le matériel et à l'utiliser dans le cadre du projet fixé.

### **Article 3 : Le matériel mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition le matériel mentionné dans la liste annexée (annexe 1) au présent règlement. Cette annexe sera mise à jour par Metz Métropole au fur et à mesure des acquisitions ou des cessions d'équipements.

Metz Métropole s'engage à fournir, le cas échéant, explications et conseils concernant l'utilisation du matériel.

### **Article 4 : Conditions financières**

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 5 : Procédure de demande de mise à disposition de matériel**

La demande effective de mise à disposition de matériel doit être transmise au Service Qualité des Prestations du Pôle Gestion des Déchets au moins trois semaines avant la date de prêt par le biais du formulaire de demande de mise à disposition ci-annexé (annexe 2). Sous réserve de disponibilité effective du matériel, un accord sera remis au bénéficiaire par la Cellule Prévention des Déchets ou par le Service Pré collecte selon les demandes.

La signature du formulaire par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

#### **Article 6 : Prise en charge et restitution de matériel**

Le matériel est entreposé au Centre Technique Communautaire situé rue de la Mouée, ZAC de la Petite Voëvre à Metz.

Excepté pour le matériel de précollecte, le retrait et le retour du matériel est à la charge du bénéficiaire et se fait au Centre Technique Communautaire. Le bénéficiaire est seul responsable des opérations de transport des matériels. Il se mettra en relation avec la Cellule Prévention des Déchets pour définir des horaires de retrait et de retour du matériel.

Dans le cas du prêt de matériel de pré collecte, la livraison et le retour du matériel sur le site de la manifestation est à la charge de Metz Métropole. Les modalités sont à définir avec le Service pré collecte. Les opérations de montage et de démontage des éléments de précollecte sont à la charge de Metz Métropole.

Un état des lieux de sortie sera établi. Le matériel fera l'objet d'un contrôle à son enlèvement et à l'établissement d'un état contradictoire lors de la restitution. Le matériel est sous la responsabilité du bénéficiaire pendant la durée du prêt. Le matériel doit être nettoyé à son retour et restitué dans les temps.

#### **Article 7 : Assurances et responsabilités**

Le matériel mis à disposition par la Communauté d'Agglomération est conforme aux normes en vigueur. Les utilisateurs du matériel doivent veiller au respect de toutes les règles d'utilisations et de stockage.

Le bénéficiaire est responsable des dégâts causés au matériel et du matériel manquant mis à disposition. Il s'engage à rembourser Metz Métropole dans le remplacement, la réparation ou l'achat de matériel rendu défectueux ou non rendu, après réception du titre de recette accompagné des justificatifs correspondants. De même, en cas de non-respect sur la propreté du matériel, Metz Métropole se réserve le droit de facturer le lavage.

Aussi, par la signature du formulaire de demande de mise à disposition, la structure certifiée à la Communauté d'Agglomération disposer d'une assurance couvrant le matériel mis à disposition ainsi que d'une garantie responsabilité civile.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion de l'utilisation du matériel pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de Metz Métropole concerne une éventuelle défectuosité du matériel.

Approuvé par délibération du Bureau en date du .....

À..... Le.....

Le Président,

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz

**ANNEXE 1 :****Liste du matériel** (mise à jour le 13 avril 2015)

<b><u>Pack "Zone de gratuité"</u></b>		<b><u>Pack "Disco soupe / smoothie"</u></b>	
- T-shirt "Zone de gratuité"	43	- Tablier	32
- Chapeau	15	- Gobelet réutilisable	500
- Banderole "Zone de dépôt"	1	- Roll-up "Disco soupe"	2
- Banderole "Zone de tri"	1	- Perruque Disco	17
- Roll-up "Zone de gratuité"	2	- Lunette Disco	12
- Totem "Zone de gratuité"	13	- Affiche "zone"	8
- Affiche règlement intérieur	2	- Affiche "règles d'hygiène"	4
- Affiches divers ( <i>accueil, restauration, toilettes</i> )	6		
<b><u>Compostage</u></b>	7	<b><u>Gaspillage alimentaire</u></b>	2
- Roll-up compostage		- Roll-up gaspillage alimentaire	
<b><u>Divers</u></b>		<b><u>Précollecte</u></b>	
- Balance	2	- Totem de tri	36
- Compte-personne	2	- Bac roulant 360 litres	15
- Gobelet réutilisable	500	- Bac roulant 660 litres	15





**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 Juin 2015.		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Contrat de coproduction "The Fairy Queen". <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1	
<b>Point 2</b> – Modification des tarifs de vente des tickets de stationnement pour le parking de la Comédie à l'accueil de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole	1	
<b>Point 3</b> – Signature de 3 conventions dans le cadre de la création du PRIAM. <i>Annexe</i> : Convention cadre de coopération scientifique et technique. <i>Annexe</i> : Convention particulière relative à la mutualisation du CCEL et de la MAP au sein du PRIAM. <i>Annexe</i> : Convention relative aux modalités de réalisation et de suivi de travaux. <i>Annexe</i> : Plans.	1 1 1 1 1 1 7	
<b>Point 4</b> – Participation financière de MM à HAGANIS pour les investissements 2014 et 2015 réalisés sur les déchèteries. <i>Annexe</i> : Tableau.	1 1	
<b>Point 5</b> – Déchèteries de MM – Participations 2015 – Abrogation de la majoration de 10 % pour les collectivités hors périmètre de l'agglomération.	1	
<b>Point 6</b> – Déchèteries de MM – Convention d'utilisation par les habitants de la CCPP. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Point 7</b> – Lancement d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules de collecte de déchets.	1	
<b>Point 8</b> – Règlement de mise à disposition de matériel aux organisateur d'événements sur le territoire de MM. <i>Annexe</i> : Règlement et ses 3 annexes.	1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 18 juin 2015  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL